



Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de Paris sur le climat

du 16 juin 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 décembre 2016²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord de Paris du 12 décembre 2015 sur le climat³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

³ La contribution déterminée au niveau national communiquée n'est soumise à aucune restriction dans sa mise en œuvre; la part de l'objectif de réduction réalisée en Suisse et celle de l'objectif de réduction réalisée à l'étranger sont fixées dans le cadre du droit national.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 16 juin 2017

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 juin 2017

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101
² FF 2017 289
³ RS 0.814.012; RO 2017 5735

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 5 octobre 2017 sans avoir été utilisé⁴.

31 octobre 2017

Chancellerie fédérale

⁴ FF 2017 4017